



Politique linguistique
Collège Saint-Joseph de Hull



Table des matières

A-POLITIQUE LINGUISTIQUE : DÉFINITION ET CONTENU	4
DÉFINITION D'UNE POLITIQUE LINGUISTIQUE	4
FONDEMENTS : LOIS, RÈGLEMENTS, POLITIQUES	4
B - PARTIE — CONTEXTE, PARTICULARITÉS, DÉFIS.....	5
C – PRINCIPES DIRECTEURS ET OBJECTIFS	7
D – MOYENS D’ACTION	7
E – MÉCANISMES DE SUIVI.....	9
AUTRES RÉFÉRENCES UTILES	9
ANNEXES	9



Ce document s'est inspiré de l'adaptation du *Guide pour la rédaction d'une politique linguistique (suggestions à l'intention des commissions scolaires francophones)*, produit par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en février 2010, ISBN 978-2-550-60653-6 (PDF), fait par Nancy Brousseau, coordonnatrice des services à l'enseignement, FEEP, Marie-Andrée Delorme, Directrice des services pédagogiques, Collège Regina Assumpta, Michelle Sarrazin, Directrice des services pédagogiques, 2^e cycle, Collège Jean-Eudes, Chantale Tremblay, Directrice des services pédagogiques, Collège Saint-Jean-Vianney

Adaptation pour le Collège Saint-Joseph de Hull

Daniel Fortin, directeur des services pédagogiques
Nicole Paquin, présidente du Conseil d'administration
Soeur Alice Labrie, membre du Conseil d'administration



A-POLITIQUE LINGUISTIQUE : DÉFINITION ET CONTENU

*De manière générale, une **politique** est un « ensemble de principes généraux indiquant la ligne de conduite adoptée par une organisation privée ou publique, dans un secteur donné, et qui guident l'action ou la réflexion dans la gestion de ses activités¹. »*

DÉFINITION D'UNE POLITIQUE LINGUISTIQUE

Cette politique linguistique indique la ligne de conduite du Collège, c'est-à-dire ses principes et ses grands objectifs au regard d'un français de qualité et de la place de la langue française. Ces principes et objectifs reposent sur une lecture de notre situation (contexte, particularités et défis) et sur des assises légales. La promotion d'un français de qualité et celle de la langue française concernent, au premier chef, les apprentissages des élèves, mais aussi les communications internes et externes du Collège lesquelles se doivent d'être exemplaires à ce chapitre. Notre politique linguistique contient aussi un certain nombre de pistes d'action qui concrétisent les principes et les objectifs. Ces pistes d'action générales décrivent les opérations qui seront précisées et réalisées par les personnes responsables.

FONDEMENTS : LOIS, RÈGLEMENTS, POLITIQUES

Sans être une obligation au sens de la **Loi sur l'enseignement privé**, la politique linguistique s'appuie sur des lois, des règlements et sur d'autres politiques, notamment sur :

- Le **Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire**², par l'article 35 qui requiert de l'école qu'elle prenne les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue parlée et écrite soit une responsabilité partagée entre les membres du personnel ;
- la **Loi sur l'instruction publique**³, par l'article 22 qui confère à tous les enseignants la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite ;
- la **Politique d'évaluation des apprentissages**⁴ du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, par l'orientation 8 qui prévoit que l'évaluation des apprentissages doit contribuer à l'amélioration de la qualité de la langue parlée et écrite de l'élève ;
- le **Plan d'action pour l'amélioration du français**⁵, par la mesure 4 qui invite les écoles à valoriser la

¹ Définition tirée du Grand dictionnaire terminologique de l'Office québécois de la langue française. |

² <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca>

³ <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca>

⁴ <http://www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/de/politique.htm>

⁵ <http://www.mels.gouv.qc.ca/ameliorationFrancais/>



place du français à l'école en se dotant d'une politique linguistique ;

- **les normes et modalités d'évaluation des apprentissages⁶ (politique locale d'évaluation)** par la section « Qualité de la langue » qui établit déjà certaines actions en ce sens ;
- **la Charte de la langue française⁷** en visant notamment l'utilisation des termes et des expressions normalisés par l'Office de la langue française (article 118 de la Charte) et les noms choisis ou approuvés par la Commission de toponymie (article 128) ;
- la **Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration⁸** ayant pour objet la valorisation de l'emploi et de la qualité du français permettant aux organismes gouvernementaux de jouer un rôle exemplaire et moteur dans l'application de la Charte de la langue française.
- la **politique linguistique de l'IB** dit que toute école du monde de l'IB ayant reçu l'autorisation de dispenser un ou plusieurs programmes de l'IB est tenue de disposer d'une politique linguistique consignée par écrit.⁹

B - CONTEXTE, PARTICULARITÉS, DÉFIS

■ Quelle est la situation de la langue française dans notre école?

Le Collège Saint-Joseph de Hull est situé dans une région frontalière à proximité d'Ottawa, la capitale nationale. C'est une ville francophone, enrichie par sa diversité culturelle. Depuis 2003, la ville s'est dotée d'une politique interculturelle qui affirme le français comme langue commune.¹⁰ Nous accueillons principalement des élèves francophones mais certaines nous viennent d'Ottawa, de Chelsea ou d'Aylmer, certaines de ces élèves parlent généralement l'anglais et en subissent l'influence. Nous accueillons aussi, bien qu'en moins grand nombre, des élèves dont la langue maternelle est autre, notamment l'arabe, le mandarin, l'espagnol, le croate, le roumain, le créole, l'italien.

⁶ http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/EPEPS/Formation_jeunes/Evaluation/volet2.pdf

⁷ <http://www.olf.gouv.qc.ca/charte/charte/index.html#statut>

⁸ <http://www.spl.gouv.qc.ca/documentation/loisreglementspolitiques/politiquegouvernementale/>

⁹ IB, Normes de mise en oeuvre des programmes et applications concrètes – B1.20 (2005) o.org

¹⁰ Politique en matière de diversité culturelle de la Ville de Gatineau, p.6



■ À grands traits, que fait déjà le Collège pour améliorer la qualité du français et pour en promouvoir la place?

Le Collège Saint-Joseph de Hull vise à assurer à ses élèves et à son personnel un milieu où tous s'expriment dans un français de qualité.

La place du français est clairement identifiée dans l'énoncé de notre projet éducatif,¹¹ et dans l'agenda de l'élève. Différentes mesures, événements et activités sont mis en place afin de mettre en valeur le français au Collège.

Événements : remise de Méritas, semaine de la francophonie, participation au salon du livre de l'Outaouais, pièces de théâtre.

Activités : journal étudiant, enrichissement des cours de français, capsules linguistiques.

Mesures : services d'aide supplémentaire pour les élèves ayant des difficultés en français, augmentation du nombre de périodes par cycle pour le français de 4^e et de 5^e secondaires, accompagnement des enseignants quant à leur maîtrise du français écrit.

■ Quelles sont les particularités du Collège qui influencent notre politique linguistique?

La pondération pour le volet « français » du concours d'admission est la plus élevée de la région;

Le Collège est situé dans une région frontalière qui subit l'influence de l'anglais.

Le Collège est traditionnellement reconnu pour son taux de réussite en français à l'épreuve d'écriture du MELS de 5^e secondaire qui frôle le 100% chaque année.

■ Quels sont les défis auxquels le Collège fait face en matière d'amélioration et de promotion de la place de la langue française?

- L'engagement des enseignants de toutes les matières du Collège à améliorer le français des élèves, y compris celui des élèves allophones ;
- L'utilisation d'un français correct dans les communications internes et externes ;
- L'utilisation de la langue dans les médias sociaux et avec les appareils technologiques récents ;
- Le contexte géographique ;
- L'engouement des jeunes pour la musique en anglais ;
- La qualité générale de la langue.

¹¹ Projet éducatif du Collège Saint-Joseph de Hull, section Formation intellectuelle



C – PRINCIPES DIRECTEURS ET OBJECTIFS

■ Les principes directeurs :

- la langue française est un facteur de cohésion sociale entre les personnes des différentes communautés culturelles présentes dans la société québécoise ;
- la langue de toutes les communications orales et écrites dans l'école est le français ;
- la réalisation de la présente politique s'appuie sur la collaboration de toute la communauté éducative. Les actions prévues dans la présente politique sont réalisées avec un esprit d'accueil et de respect pour toutes les communautés culturelles et favorisent une communication efficace avec les parents de ces communautés à des moments-clés de l'année scolaire.

■ Les objectifs de la politique :

- promouvoir l'utilisation d'un français oral et écrit de qualité par les élèves et par tous les membres du personnel qui interviennent auprès d'elles ;
- valoriser la culture française telle qu'elle se manifeste au Québec et dans toute la francophonie, notamment par la promotion de la littérature québécoise et francophone et la présence de la culture francophone à l'école ;
- s'assurer que le Collège utilise un français exemplaire dans ses communications internes et externes, soit avec les parents et le grand public ;
- appuyer des initiatives régionales réalisées par des organismes extrascolaires pour promouvoir la culture francophone et la langue française.

D – MOYENS D'ACTION

■ Actions en cours

Le Collège Saint-Joseph de Hull:

- corrige le français écrit dans toutes les matières suivies par l'élève ;
- encourage la formation continue des enseignants de français quant aux grandes tendances actuelles en pédagogie dans l'enseignement du français ;
- encourage l'utilisation des stratégies de lecture dans toutes les matières de l'élève ;



- s'assure d'intégrer des éléments de cette politique dans ses normes et modalités d'évaluation des apprentissages ;
- procède à la révision linguistique du site Web de l'école de façon régulière ;
- contrôle la qualité du français dans les communications aux parents ;
- contrôle la qualité du français dans les communications internes ;
- s'assure de la qualité du français dans toutes ses communications ;
- privilégie l'achat de logiciels en français ;
- fournit de l'aide pédagogique supplémentaire aux élèves dont le français n'est pas la langue maternelle ;
- offre de l'enrichissement du français dans tous ses programmes ;
- analyse systématiquement les résultats des élèves ;
- s'assure que les activités retenues dans le cadre du programme « *La culture à l'école* » valorisent une langue française de qualité ;
- met en place des actions permettant d'augmenter la fréquentation de la bibliothèque du Collège et fait aussi la promotion des bibliothèques municipales ;
- inscrit des élèves à des concours locaux dont l'objectif est de viser la connaissance du français ;
- encourage la promotion d'activités culturelles en français.

■ Actions à venir

Le Collège Saint-Joseph de Hull:

- se dotera d'une procédure d'évaluation du français écrit qui visera les membres de la direction ainsi que le personnel du secrétariat ;
- encouragera les membres du personnel enseignant à utiliser les outils d'aide au français afin d'améliorer leurs propres compétences en français parlé et écrit ;
- continuera à mobiliser les élèves pour favoriser l'amélioration de la qualité du français ;
- mettra en place des activités récurrentes de promotion de la langue française ;
- continuera à mettre à profit la participation des enseignantes et enseignants de toutes les disciplines pour la réalisation d'activités ponctuelles et récurrentes de promotion de la langue française;
- s'assurera que les responsables des activités culturelles et sportives de l'école ont le souci d'utiliser et de promouvoir la langue française, notamment en utilisant le vocabulaire français de leur discipline.



E – MÉCANISMES DE SUIVI

Pour que la *Politique linguistique* du Collège Saint-Joseph de Hull soit connue de tous les acteurs du milieu, le Collège la diffusera sur son site Internet.

Tous les ans, la *Politique linguistique* sera révisée par le comité pédagogique du Collège et présentée au conseil d'administration. Les enseignants seront informés ensuite des changements apportés.

AUTRES RÉFÉRENCES UTILES

Guide sur l'emploi et la qualité du français dans les sites Web de l'Administration
http://www.olf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/documentation/guide_web.html

Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics (voir l'article 9)
<http://www.tresor.gouv.qc.ca>

ANNEXES

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire – article 35

« L'école doit prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée, dans l'apprentissage et dans la vie de l'école, soit le souci de chaque enseignant, quelle que soit la matière enseignée, et de tous les membres du personnel de l'école. »

Loi sur l'instruction publique – article 22

« Il est du devoir de l'enseignant:

- 1° de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
- 2° de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre;
- 3° de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;
- 4° d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
- 5° **de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;**
- 6° de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;



- 6.1° de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière;
- 7° de respecter le projet éducatif de l'école. »

Politique d'évaluation des apprentissages – orientation 8

« L'évaluation des apprentissages doit contribuer à l'amélioration de la qualité de la langue parlée et écrite de l'élève. »

Plan d'amélioration du français – mesure 4

« Chaque commission scolaire devra avoir une politique linguistique, notamment en ce qui concerne l'apprentissage du français et les communications avec les parents. »

Normes et modalités d'évaluation locales -section « Qualité de la langue »

Exemple extrait du modèle de Politique locale d'évaluation offert par la FEEP en 2006 (voir section membres du site www.feep.qc.ca)

«La qualité de la langue

Norme :

La qualité de la langue parlée et écrite est valorisée dans toutes les activités d'apprentissages et les activités parascolaires de l'école.

Modalité :

La maîtrise de la qualité de la langue est prise en compte pour l'obtention du diplôme de l'établissement.

Norme :

La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.

Modalités :

L'équipe-école adopte divers moyens pour promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite dans l'école : semaine thématique, concours, témoignages,...

Les élèves de chaque cycle sont tenus d'utiliser une langue parlée et écrite de qualité à l'école. »

Charte de la langue française

« La Charte de la langue française est une loi, adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, dans le but d'assurer la qualité et le rayonnement de la langue française. Elle fait du français la langue de l'État, de la loi, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires ainsi que la langue normale et habituelle du travail. »

(Source : <http://www.educaloi.qc.ca>)

En élaborant sa politique linguistique, l'école aura intérêt à revoir les articles suivants :

- l'article 1 qui établit le français comme langue officielle;
- l'article 2 qui établit que toute personne a le droit que l'Administration communique avec elle en français;
- l'article 6 qui précise le droit à l'enseignement en français;
- l'article 14 qui traite de la désignation des organismes (affichage, papier officiel,



cartes professionnelles, imprimés, textes, documents administratifs, etc.);

- l'article 15 qui traite de la langue des textes, des documents et des communications écrites avec les personnes physiques (rapports d'activité, documents permettant au citoyen de s'acquitter d'un devoir (avis, factures, états de compte), brochures, correspondance, etc.);
- l'article 16 qui stipule que l'Administration utilise la langue officielle avec les personnes morales établies au Québec;
- l'article 17 qui stipule que le gouvernement, ses ministères et les autres organismes de l'Administration utilisent la langue officielle, dans leurs communications écrites entre eux;
- l'article 18 qui précise que le français est la langue des communications écrites à l'intérieur des organismes de l'Administration;
- l'article 19 qui énumère les documents nécessaires aux assemblées délibérantes (avis de convocation, ordre du jour et procès-verbaux);
- l'article 21 qui traite des contrats et documents qui s'y rattachent (appels d'offres, plans, devis, cahiers des charges, etc.);
- l'article 22 qui traite d'affichage (écriteaux, stands dans les foires, expositions);
- l'article 118 qui concerne l'utilisation des termes normalisés par l'Office de la langue française;
- l'article 128 qui traite de l'emploi des noms choisis ou approuvés par la Commission de toponymie.

NOTE : dans la Charte, le terme « Administration » désigne notamment les organismes scolaires.